

La jurisprudence peut etre une source de loi ?

Par **janus**, le 09/10/2005 à 15:22

Voila vendredi j'ai eu une diccertation et je voulais avoir votre avis sur le sujet suivant :
La jurisprudence peut etre une source de loi ?

Par **Olivier**, le 09/10/2005 à 17:30

Comme d'habitude...

<http://www.juristudiant.com/forum/viewtopic.php?t=242>

Par **janus**, le 11/10/2005 à 15:10

Pour ma diccertation j'ai enfin reussi a trouver un plan le voici /

I) Systeme romano germanique

A) Doctrine

B) Jurisprudence

II) Systeme de Common Law

A) Jurisprudence

B) Autres sources de lois

Par **Ptitcode**, le 11/10/2005 à 15:21

J'sais pas ce que vous avez vu en cours mais rien qu'à la lecture de ce sujet, me viennent à l'esprit deux idées: la première étant l'exclusion de la jurisprudence comme source de loi et la seconde étant de montrer que la jurisprudence est une source implicite (arf, ce n'est pas le terme le plus adéquat) (CEDH, poids des revirements, aff Peruche,).

Par **Yann**, le 11/10/2005 à 15:56

Je pense qu'il faut aussi évoquer la distinction source de loi et source de droit.

Par **Ptitcode**, le 12/10/2005 à 00:50

:wink:

A la place de mon "implicite", le terme "complémentaire" serait plus adéquat Image not found or type unknown

Y a aussi la jurisprudence par rapport au problème du transsexualisme.

Grosso modo:

- I - La jurisprudence: une source de loi exclue
- II - La jurisprudence: une source de loi complémentaire

:wink:

Un truc de ce genre... ce n'est pas le plan mais juste une idée comme ça en passant Image not found or type unknown

Par **janus**, le 12/10/2005 à 17:36

Voila pour ma diccertation je me suis gouré de mot voici la rectification :
La jurisprudence peut etre une source du droit ?

Voici mon plan

I) Dans deux systemes differents
A) Systeme romano germanique
B) Systeme de Common Law

II) Complementarite de la jurisprudence par rapport à la loi
A) Non reconnaissance comme source formelle du droit
B) Reconnaissance en tant que source indirecte

Que pensez de ce plan ?

Par **Ptitcode**, le 13/10/2005 à 01:03

Tout d'abord, ton titre de I ne va pas...

Ensuite, comme ça en lisant ton plan, on ne saisit pas [b:27vkc515]le fil conducteur [/b:27vkc515]de ton propos...

[b:27vkc515]Ta problématique[/b:27vkc515], c'est quoi?

Ton devoir via ton plan doit être [b:27vkc515]une réflexion structurée[/b:27vkc515].

Par Katharina, le 07/11/2006 à 20:48

[quote="Ptitcode":2dof9gbi]A la place de mon "implicite", le terme "complémentaire" serait :wink:

plus adéquat Image not found or type unknown

Y a aussi la jurisprudence par rapport au problème du transsexualisme.

Grosso modo:

I - La jurisprudence: une source de loi exclue

II - La jurisprudence: une source de loi complémentaire

:wink:

Un truc de ce genre... ce n'est pas le plan mais juste une idée comme ça en passant Image not found or type unknown
[/quote:2dof9gbi]

bonjour,

Voilà je me retrouve avec ce même sujet !

Je me demandais ce que tu entendais par "exclue" ?

complémentaire c'est dans le sens où c'est une source secondaire qui complète les réelles sources de la loi ? mais exclue ? c'est dans quel sens ?

même si le sujet est sous forme de question est-il nécessaire de créer une nouvelle problématique ?

Merci

Par rimk, le 25/11/2006 à 13:49

[quote="Yann":376v21t8]Je pense qu'il faut aussi évoquer la distinction source de loi et source de droit.[/quote:376v21t8]

Oui tout à fait , les quatres sources du droit sont la loi , la coutume , la doctrine et la jurisprudence . Il faut évoquer la différence source de loi/source du droit . En France dès l'Ancien Régime on s'est méfié des juges comme étant un frein à l'absolutisme (droit de remontrance ect). A la révolution on les a considérés comme un frein aux idées révolutionnaires (d'où le dualisme de juridiction). En France , le pouvoir législatif est exercé par le parlement , représentant du peuple , qui ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs . De plus au nom de la séparation des pouvoirs le pouvoir judiciaire est limité à ses fonctions , d'où la codification abondante. De ce fait le juge se limite à être "la bouche de la loi " et possède très peu de marge de manœuvre .

POur le I j'aurais peut être fait qqchose comme : I) En France : Dualité de juridictions , dualité de sources 1) la juridiction judiciaire 2) le droit administratif : une jurisprudence omnipotente

Par **alfred kouassi**, le **24/03/2017 à 13:38**

bonjour chers amis voici un peu ma vision de choses

I.LES OBSTACLES A LA RECONNAISSANCE DE LA JURISPRUDENCE COMME SOURCE DE DROIT

- A.La séparation des pouvoirs
- B.Absence de pouvoir normatif reconnu aux juges

II.LA JURISPRUDENCE,SOURCE INDIRECTE DU DROIT

- A.L'interprétation de la loi
- B.L'adaptation de la loi aux besoins nouveaux

Par **LouisDD**, le **24/03/2017 à 16:01**

Bonjour

Sympa de poster mais bon 10 ans après...

Bonne journée !

Par **Isidore Beautelet**, le **24/03/2017 à 16:12**

Bonjour

<https://www.youtube.com/watch?v=pbaxL7UwzQ4&feature=youtu.be> [smile4]